

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 16 novembre 2018

38 Piscine - changement du mode d'abonnement « Pass Loisirs »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSANTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, conseiller municipal délégué, expose :

La piscine propose actuellement un type d'abonnement qui regroupe les activités aquagym, aquabiking, circuit d'activité et jardin aquatique, permettant de donner accès à une activité par semaine, suivant un jour et un horaire précis.

Cet abonnement trimestriel est identifié sous l'appellation « Pass loisirs » ; il est au prix de 69,00 € pour les creillois, 82,00 € pour les habitants de l'ACSO et 96,60 € pour les extérieurs.

Un grand nombre d'usagers souhaiterait un mode d'abonnement plus flexible, qui permettrait d'accéder à d'autres activités dans la semaine ou de changer l'inscription à l'activité de départ.

Après avoir comparé avec les modes d'abonnements des autres piscines alentours, il apparaît que l'abonnement le plus attractif serait un abonnement trimestriel, qui donnerait le libre choix d'accéder aux activités proposées.

maintenant !

Les usagers pourraient préciser à chaque semaine, sur un registre auprès du régisseur de la piscine, les activités désirées (sachant que l'aquabiking ne peut compter que 18 personnes maxi et le circuit d'activité que 15 personnes maxi).

Cet abonnement pourrait donner accès à 10 activités par semaine, réparties comme suit :

- 3 activités aquagym,
- 5 activités aquabiking,
- 2 circuits d'activités.

Le prix proposé serait de 96,60 € pour les creillois, 110,00 € pour les détenteurs du Pass Agglo et 125,00 € pour les extérieurs. L'appellation resterait « Pass Loisirs ». Seul l'abonnement au jardin aquatique conserverait le tarif actuel.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à accepter la modification de ce mode d'abonnement.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date 16 novembre 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à accepter la modification de l'abonnement « Pass Loisirs ».

Article 2 : de voter les tarifs présentés dans l'exposé pour 2019.

Article 3 : d'imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2018	Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
---------------------------------	--

M Jean-Claude VILLEMMAIN
Signature
 Pour le Maire et par délégation
 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18
 et publication ou notification le 21/12/18
 affiché le 19/12/18
 CREIL, le 21/12/18

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
Signature
 Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 19/12/2018

SLO

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218038-DE

Le préfet de la région Île-de-France,
le préfet de la Seine-Saint-Denis et
le préfet de la région Île-de-France,
le préfet de la Seine-Saint-Denis et
le préfet de la région Île-de-France,
le préfet de la Seine-Saint-Denis et

Pour le Maire et par délégation
Le Maire de la commune de
François LE BRET